

Le Conseil départemental  
aux côtés des Valdoisiens

TOUT SAVOIR SUR  
**LA MAISON DÉPARTEMENTALE  
DES PERSONNES HANDICAPÉES  
DU VAL D'OISE**



[mdph.valdoise.fr](http://mdph.valdoise.fr)

# SOMMAIRE

Edito

03

Les missions de la MDPH

04

L'accueil des usagers

05

Les prestations proposées

06

La Commission des droits  
et de l'autonomie des personnes  
handicapées

07

Comment déposer votre dossier ?

08

Votre dossier : son circuit, ses étapes

09

L'évaluation : vos rencontres

10

Prestations : qui assure le paiement ?

10

ViaTrajectoire

11

Contact

12

# AUX CÔTÉS DES PERSONNES HANDICAPÉES



La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Val d'Oise est un lieu unique visant à accueillir, informer, et accompagner les personnes en situation de handicap et leurs familles.

Elle regroupe, sous un même toit, une équipe pluridisciplinaire, qui œuvre au quotidien pour mieux prendre en compte le projet de vie des personnes en situation de handicap et permettre une évaluation fine de leurs besoins.

En tant que chef de file dans la mise en œuvre du Schéma départemental des personnes en situation de handicap, la MDPH du Val d'Oise est engagée dans une démarche d'amélioration continue du service rendu aux usagers et de l'accès à l'information. Dans ce cadre, le site internet et la documentation mise à disposition des usagers de la MDPH sont régulièrement actualisés. Chaque usager a également la possibilité de déposer sa demande en ligne et de suivre l'avancement de son dossier, grâce au téléservice mis en place par le Département.

Grâce à l'amélioration continue de la qualité de service de la MDPH, grâce aux agents impliqués, aux usagers et à leurs familles qui la font vivre, notre action départementale en faveur des personnes en situation de handicap est une priorité qui se vérifie.



Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Département  
du Val d'Oise

*« Notre MDPH est notre maison commune, un lieu d'accueil où chaque personne en situation de handicap se sait d'abord écouté et entendu. Nous sommes aux côtés de chacun pour qu'il puisse grandir sereinement et en confiance. Voilà le Val d'Oise du cœur auquel nous œuvrons chaque jour. »*



Laetitia BOISSEAU  
Vice-présidente du Département  
déléguee à l'Autonomie  
Présidente de la MDPH

## LES MISSIONS DE LA MDPH

- Accueille, informe et accompagne dans la formulation des demandes les personnes en situation de handicap et leurs familles.
- Évalue en mobilisant une équipe pluridisciplinaire des besoins de compensation de chaque personne handicapée, sur la base de son projet de vie, pour lui proposer un Plan Personnalisé de Compensation du Handicap (PPCH).
- Assure l'organisation de la Commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), qui statue sur les droits des personnes handicapées.
- Assure le suivi de la mise en œuvre des décisions de la CDAPH.
- Assure le suivi des dossiers de contentieux et de conciliations.



# L'ACCUEIL DES USAGERS

La MDPH du Val d'Oise est un lieu d'accueil pour les personnes handicapées et leur entourage. Une équipe de professionnels vous informe et vous conseille sur les droits et les prestations auxquels vous pouvez prétendre. En relation avec ses partenaires locaux (Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), Services Sociaux Départementaux (SSD) etc.), elle facilite vos démarches et vous accompagne.

Le service Information et Accueil de la MDPH assure l'accueil et l'information. Vous y trouverez :

- une écoute, des conseils, une aide pour construire votre projet de vie, un accompagnement à la constitution des dossiers auprès d'une conseillère handicap,
- des renseignements sur le suivi de votre dossier,
- des informations sur les services offerts aux personnes en situation de handicap dans le Val d'Oise (loisirs, sports, associations diverses, partenaires etc.).



## POUR JOINDRE LE SERVICE INFORMATION ET ACCUEIL

MDPH - Service information et accueil  
Département du Val d'Oise  
Bâtiment H  
2 avenue du Parc - CS 20201 CERGY  
95032 CERGY PONTOISE CEDEX  
Tél. : 01 34 25 16 50  
Courriel : [maisonduhandicap@valdoise.fr](mailto:maisonduhandicap@valdoise.fr)

Consultez nos horaires d'ouverture sur notre  
site internet [www.mdph.valdoise.fr](http://www.mdph.valdoise.fr)

# LES PRESTATIONS PROPOSÉES



« J'ai besoin d'être conseillé par un professionnel dans ma vie sociale et personnelle. »

→ Consultez le service Information et Accueil de la MDPH  
Tél : 01 34 25 16 50 / [maisonduhandicap@valdoise.fr](mailto:maisonduhandicap@valdoise.fr)

« J'ai besoin d'une aide personnalisée pour compenser mon handicap au quotidien. »

→ Demandez la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)



« J'ai besoin d'être aidée dans mon parcours scolaire. »

→ Demandez l'Allocation Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)  
→ Élaborez votre projet Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)  
en lien avec l'équipe enseignante de votre enfant.

« J'ai besoin d'une carte pour faciliter mes déplacements et l'accès aux lieux publics. »

→ Demandez la carte mobilité inclusion mention Priorité pour Personne Handicapée (CMIP)  
→ Demandez la carte mobilité inclusion mention Stationnement (CMIS)  
→ Demandez la carte mobilité inclusion mention Invalidité (CMII)



« Je ne peux pas travailler (ou ma capacité de travail est réduite) du fait de mon handicap. »

→ Sollicitez l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)

« Mes possibilités d'obtenir (ou de conserver) un emploi sont réduites du fait de mon handicap. »

→ Demandez un accompagnement à l'orientation professionnelle  
→ Bénéficiez de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)



# LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposé. Cette Commission est notamment compétente pour attribuer la prestation de compensation, reconnaître la qualité de travailleur handicapé, se prononcer sur les mesures facilitant l'insertion scolaire, sur les orientations vers un établissement médico-social, etc.

## COMPOSITION DE LA CDAPH

- État (Education nationale, Agence régionale de santé, Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités),
- Département du Val d'Oise,
- organismes d'assurance maladie et de prestations familiales,
- associations de personnes handicapées et de leurs familles,
- organismes gestionnaires d'établissements ou de services destinés aux personnes handicapées (voix consultative),
- associations de parents d'élèves,
- organisations syndicales de salariés et d'employeurs,
- Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).



# COMMENT DÉPOSER VOTRE DOSSIER ?

Pour que nous puissions étudier votre situation, vous pouvez retirer et remplir un dossier (enfant ou adulte) dans les lieux suivants :

- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) Bâtiment H - 2 avenue du Parc à Cergy,
- Centre communal d'action sociale de votre mairie,
- Service social départemental (SSD) de votre secteur,
- partenaires associatifs.

La MDPH du Val d'Oise a mis en place un téléservice vous permettant de déposer vos demandes en ligne, et de suivre leur avancement.

Pour déposer cette demande, rendez-vous sur :

- [services-en-ligne.valdoise.fr](https://services-en-ligne.valdoise.fr)
- [mdph.valdoise/demarches-en-ligne](https://mdph.valdoise/demarches-en-ligne)



## Des démarches plus accessibles

Effectuez vos démarches sans vous déplacer et sans délai postal. Accédez à vos informations 7/7j et 24h24h.



### Saisie simplifiée

En choisissant le téléservice, vous accédez à une saisie guidée de votre dossier. Le pré-remplissage d'informations simplifie votre demande.



### Traitement plus rapide

Réduisez le délai de traitement de votre demande avec le téléservice.



### Suivi de votre dossier

Sécurisez l'envoi de votre dossier (accusé de réception), accédez à vos droits en cours de validité et consultez l'historique de vos demandes.



### Ajout de document

Vous avez la possibilité d'envoyer des pièces complémentaires ou de déclarer un changement de situation.

# OÙ RENVoyer VOTRE DOSSIER ?

Pour qu'un dossier puisse être traité, il doit contenir les pièces suivantes : le formulaire accompagné du certificat médical (fourni dans le dossier) datant de moins d'un an, une pièce d'identité du demandeur et un justificatif de domicile. Il doit être adressé à la MDPH à l'adresse suivante :

## MDPH

Département du Val d'Oise  
Bâtiment H - 2 avenue du Parc  
CS 20201 CERGY  
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

*Si vous avez choisi le téléservice, votre dossier est automatiquement adressé à la MDPH*

# VOTRE DOSSIER : SON CIRCUIT, SES ÉTAPES

## RETRAIT DU FORMULAIRE



(MDPH, CCAS, associations ou en ligne)

## CONSTITUTION DU DOSSIER

→ Formulaire  
→ Pièces justificatives (certificat médical...)



## DÉPÔT DE DOSSIER

Envoi ou dépôt à la MDPH ou au CCAS  
Envoi en ligne par le téléservice

## ÉTUDE ADMINISTRATIVE



Une fois que le dossier est complet, envoi d'un accusé de réception

## ORGANISMES PAYEURS

(Département, CAF...)



ENVOI DE NOTIFICATION DE DÉCISION À L'USAGER



STRUCTURE CHARGÉE DE METTRE EN ŒUVRE LA NOTIFICATION

(établissement, service Education nationale...)



## ÉVALUATION SUR DOSSIER

Évaluation de vos besoins par l'équipe pluridisciplinaire



## ÉVALUATION COMPLÉMENTAIRE

Si nécessaire :  
visite d'un professionnel médico-social, visite médicale, bilans auprès d'organismes...

ÉTUDE DU PLAN PERSONNALISÉ DE COMPENSATION PAR LA CDAPH



ÉLABORATION PAR L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE D'UN PLAN PERSONNALISÉ DE COMPENSATION

Réunissant l'ensemble des préconisations répondant à vos besoins de compensation.



● Rôle de l'utilisateur

● Rôle de la MDPH

## L'ÉVALUATION : VOS RENCONTRES

Si cela est nécessaire à l'évaluation de votre dossier, une rencontre ou un entretien téléphonique avec un professionnel de l'équipe pluridisciplinaire peut vous être proposé. L'équipe pluridisciplinaire est composée de médecins, médecins psychiatres, infirmières, ergothérapeutes, psychologues, travailleurs sociaux, enseignants spécialisés (Pôle enfants) etc.

## PRESTATIONS : QUI ASSURE LE PAIEMENT ?

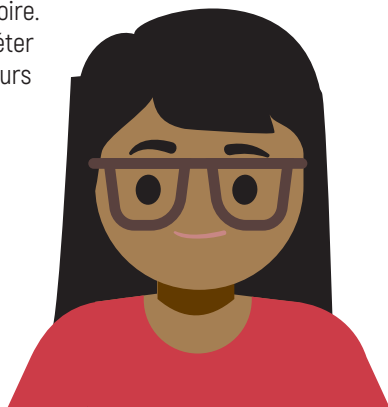
Le paiement de vos prestations n'est pas assuré par la MDPH. Ce sont d'autres organismes qui prennent le relais, comme par exemple la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), ou l'Allocation Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et le Département pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Pour faciliter le financement de certains aménagements plus coûteux, comme l'aménagement de logement, de véhicule ou certaines aides matérielles, la MDPH peut faire appel au Fonds départemental de compensation du handicap.

## VIATRAJECTOIRE :

ViaTrajectoire est un service public gratuit et sécurisé qui vous aide à rechercher un établissement ou service médico-social (ESMS) adapté à vos besoins, à transmettre vos demandes et à suivre l'avancée de vos démarches en ligne.

Une fois votre décision d'orientation de la MDPH reçue, vous pouvez accéder à votre espace personnel sur ViaTrajectoire.fr. Vous y retrouverez votre dossier et pourrez compléter votre Dossier Unique d'Admission, valable pour plusieurs demandes.



ViaTrajectoire met également à votre disposition un annuaire actualisé des ESMS, pour repérer facilement les structures correspondant à votre orientation et à vos préférences géographiques.

Depuis votre espace, vous pouvez transmettre votre dossier aux ESMS sélectionnés et suivre en temps réel l'état d'avancement de vos demandes. Vous pouvez aussi autoriser un proche ou un représentant légal à vous accompagner dans ces démarches.

## BESOIN D'AIDE ?

Une assistance est disponible :  
[contact.usager@viatrajectoire.fr](mailto:contact.usager@viatrajectoire.fr)



## PARTICIPEZ À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE SERVICE DE VOTRE MDPH

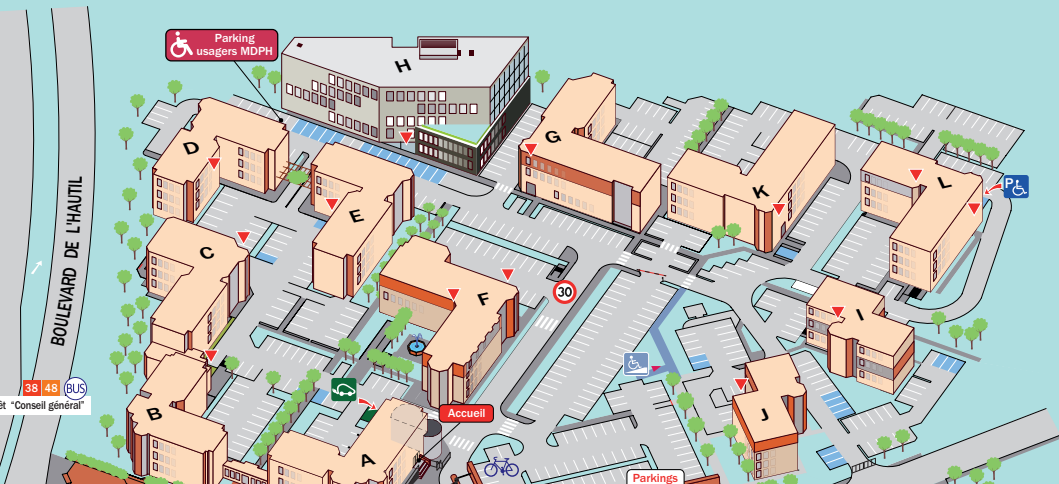


### VOTRE AVIS EST IMPORTANT !

Pour améliorer la qualité de service de notre MDPH,  
répondez au questionnaire de satisfaction sur le site

[mamdpH-monavis.fr](http://mamdpH-monavis.fr)

**MAISON DÉPARTEMENTALE**  
DES PERSONNES HANDICAPÉES



## MDPH

Département du Val d'Oise | 2 avenue du Parc | Bâtiment H  
CS 20201 CERGY | 95032 Cergy-Pontoise Cedex  
tél. : 01 34 25 16 50 | courriel : [maisonduhandicap@valdoise.fr](mailto:maisonduhandicap@valdoise.fr)

Consultez nos horaires d'ouverture sur notre site internet [www.mdpv.valdoise.fr](http://www.mdpv.valdoise.fr)

## PLAN ET MOYEN D'ACCÈS



→ Par la route :

A15 direction Cergy-Pontoise sortie 9, prendre le boulevard du Port, puis l'avenue du Parc.

Parking : Département du Val d'Oise.

→ Par les transports :

Prendre le RER A direction Cergy-le-haut / Arrêt Cergy-Préfecture  
ou SNCF Gare de Saint Lazare / Arrêt Cergy-Préfecture,  
puis traverser le parc de la Préfecture.

Conseil départemental du Val d'Oise  
2 avenue du Parc  
CS 20201 CERGY  
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

tél. : 01 34 25 30 30  
communication@valdoise.fr  
www.valdoise.fr



val  
d'oise  
le département  
MDPH